



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le 03 octobre , à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. - ASSELIN J-C. - EPIN Y. - ROLLION F. - MARCHAND P. - VIEILHOMME B. - PELLETIER I. - BOIZEAU-QUEVRE N. - SOUESME F. - COURTES U. - PINÇON M. - GASNIER G. - QUELIN M.

ABSENTS : MM. MOTTEREAU V. (pouvoir à BURGEVIN G.) - PLOTTON C. (pouvoir à EPIN Y.) - PACQUIGNON B. (pouvoir à VIEILHOMME B.) - FERREIRA F. (pouvoir à QUELIN M.) - MACRON L. (pouvoir à ASSELIN J-C.) - HALL S. (pouvoir à BOIZEAU-QUEVRE N.).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Mathieu QUELIN a été élu secrétaire de séance.

I.- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 SEPTEMBRE 2022

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II. - RESTAURATION DU CLOS ET COUVERT DE LA BASILIQUE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Suite à la présentation du dossier de travaux de la Basilique par M Régis MARTIN, Architecte du Patrimoine et Maître d'œuvre pour cette opération, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) correspondant qui peut se résumer ainsi :

- Programme des travaux décomposé en 4 lots et 4 phases (2023-2026) :
 - ✓ Phase 1 : Interventions d'urgence sur la Tour Porche (18 mois) – Tranche Ferme
 - ✓ Phase 2 : Versant Est Tour Porche + toiture Nef (15 mois) – Tranche optionnelle n°1
 - ✓ Phase 3 : Achèvement toiture Nef + transept (12 mois) – Tranche optionnelle n°2
 - ✓ Phase 4 : Chœur (15 mois) –Tranche optionnelle n°3
- Estimatif prévisionnel :

Lot	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Total HT
1. Maçonnerie Pierre de Taille	194 000 €	202 000 €	202 000 €	278 000 €	876 000 €
2. Charpente	115 000 €	18 000 €	21 000 €	11 500 €	165 500 €

3. Couverture	392 000 €	234 000 €	138 000 €	228 000 €	992 000 €
(suite)					
4. Vitraux	0	130 000 €	64 000 €	62 500 €	256 500 €
Total HT	701 000 €	584 000 €	425 000 €	580 000 €	2 290 000 €
TVA	140 200 €	116 800 €	85 000 €	116 000 €	458 000 €
TTC	841 200 €	700 800 €	510 000 €	696 000 €	2 748 000 €

Ce projet nécessite un appel d'offres adapté conformément à la réglementation en vigueur. L'Assemblée est invitée à approuver ce dossier de travaux et à autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le dossier de travaux de restauration du clos et couvert de la Basilique pour un montant prévisionnel HT de 2 290 000 € ;
- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation correspondante en procédure adaptée et à signer tout document afférent à ce dossier

III. CAMPING MUNICIPAL

APPROBATION DE PRINCIPE POUR UNE GESTION PRIVEE

Monsieur le Maire et Monsieur ASSELIN, Adjoint, exposent :

Le camping est actuellement géré en délégation de Service Public. Le contrat arrive à échéance au 30/04/2023.

Après analyse, il est apparu à la commission camping que la meilleure formule contractuelle permettant de répondre aux objectifs municipaux consiste à passer un bail emphytéotique administratif tel que décrits aux articles L.1311-2 et suivants du CGCT :

« ...Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article [L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime](#) en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de l'affectation à une association culturelle d'un édifice du culte ouvert au public. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

Un tel bail peut être conclu même si le bien sur lequel il porte, en raison notamment de l'affectation du bien résultant soit du bail ou d'une convention non détachable de ce bail, soit des conditions de la gestion du bien ou du contrôle par la personne publique de cette gestion, constitue une dépendance du domaine public, sous réserve que cette dépendance demeure hors du champ d'application de la contravention de voirie... »

En effet, ce type de contrat permet de confier à un professionnel du secteur du tourisme le soin d'exploiter, d'entretenir et de développer le camping municipal pendant toute sa durée et de lui conférer des droits réels sur le domaine public de la Ville pendant une longue durée (supérieure à 18 ans). Il pourrait ainsi financer les investissements nécessaires à l'opération de modernisation du camping municipal en échange d'une redevance modérée.

Au demeurant, la Ville bénéficierait, à l'issue du bail, de la valorisation du terrain en récupérant, à titre gratuit, tous les équipements et aménagements réalisés par le preneur pour garantir sa modernisation.

Le Conseil est invité à délibérer sur

- Le principe d'un bail emphytéotique administratif portant sur l'accomplissement d'une mission d'intérêt général tenant à la modernisation du camping municipal ainsi que sur son exploitation, à entrer en vigueur pour la saison 2023,
- L'autorisation pour le Maire à engager et à conduire la procédure pour la passation du bail emphytéotique administratif portant sur le camping municipal et à accomplir tous actes et diligences à cette fin d'ici cette échéance.

Après examen en commission camping,

Après examen en commission des finances,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le principe d'un bail emphytéotique administratif portant sur l'accomplissement d'une mission d'intérêt général tenant à la modernisation du camping municipal ainsi que sur son exploitation, à entrer en vigueur pour la saison 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à conduire la procédure pour la passation du bail emphytéotique administratif portant sur le camping municipal et à accomplir tous actes et diligences à cette fin d'ici cette échéance.

IV. BUDGET COMMUNE

PROVISIONS COMPLEMENTAIRES POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie en date du 26/09/2022 (693,49 €),

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est précisé que :

- Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.
- En 2021, 150 € avait été provisionnée en ce sens,
- Les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque irrecouvrabilité,
- La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,
- Les crédits budgétaires ont été prévus en 2022 à hauteur de 800 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (1 voix contre, 2 abstentions et 16 voix pour), le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création d'une provision complémentaire pour dépréciation d'un montant de 543.49 € ;
- **DECIDE** l'inscription des crédits budgétaires correspondants ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération .

V. BUDGET EAU
PROVISIONS COMPLEMENTAIRES POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie en date du 26/09/2022 (1 969.22 €),

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est précisé que :

- Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.
- En 2021, 1 200 € avait été provisionnée en ce sens,
- Les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque irrecouvrabilité,
- La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,
- Les crédits budgétaires ont été prévus en 2022 à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (1 voix contre, 2 abstentions et 16 voix pour), le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création d'une provision complémentaire pour dépréciation d'un montant de 769.22 € ;
- **DECIDE** l'inscription des crédits budgétaires correspondants ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération .

VI. BUDGET EAU
DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose la modification suivante sur le BP Eau 2022 :

Crédits à réduire					
Sens	Section	Chap	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	011	61523	Entretien réparations réseaux	- 300.00 €
Crédits à augmenter					
Sens	Section	Chap	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	68	6817	Dot. dépréc. actifs circulants	+ 300.00 €

Considérant le BP 2022 du Budget Eau et l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VII. BUDGET EAU
MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Suite au travail de la Commission des finances, il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissements suivantes, au vu de la nécessité de mettre en cohérence la durée de vie des immobilisations du service des Eaux et leur cadence d'amortissement :

- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau : 30 ans
- Installations de traitement de l'eau potable : 10 ans
- Matériel spécifique d'exploitation (pompes, compresseurs, filtres, compteurs...) : 10 ans
- Logiciel : 3 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier de bureau : 10 ans
- Engins de travaux, véhicules : 5 ans
- Bâtiment léger, abri : 10 ans
- Bâtiment durable : 40 ans
- Agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 15 ans
- Petit outillage : 5 ans

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an.

Il est proposé de fixer ce seuil à 1 500 €.

Il est précisé :

- Pour les immobilisations déjà intégrées dans l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement jusqu'à terme.
- Pour les immobilisations ne figurant pas dans la liste ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'immobilisation sera appliquée.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII. BUDGET ASSAINISSEMENT
MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Suite au travail de la Commission des finances, il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissements suivantes, au vu de la nécessité de mettre en cohérence la durée de vie des immobilisations du service de l'assainissement collectif et leur cadence d'amortissement :

- Réseaux d'assainissement : 50 ans
- Station d'épuration :
 - Ouvrages lourds : 40 ans
 - Ouvrages courants : 30 ans
- Ouvrages de génie civil: 30 ans
- Matériel spécifique d'exploitation: 10 ans
- Logiciel : 3 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier de bureau : 10 ans
- Engins de travaux, véhicules : 5 ans
- Bâtiment léger, abri : 10 ans
- Bâtiment durable : 40 ans
- Agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 15 ans
- Petit outillage : 5 ans

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an.

Il est proposé de fixer ce seuil à 1 500 €.

Il est précisé :

- Pour les immobilisations déjà intégrées dans l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement jusqu'à terme.
- Pour les immobilisations ne figurant pas dans la liste ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'immobilisation sera appliquée.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité

IX. BUDGET ASSAINISSEMENT
TARIFS 2023

Monsieur le Maire rappelle que la facture assainissement payée par chaque foyer raccordé se compose de différents éléments :

- La part abonnement versée au concessionnaire Saur
- La part consommation composée elle-même de deux parts : la part Saur et la part versée à la collectivité dite 'surtaxe'.
- Les taxes (Redevance pour modernisation des réseaux de collecte et TVA)

La part versée au concessionnaire est déterminée en fonction des dispositions du contrat de concession et la surtaxe assainissement par la Collectivité chaque année.

Suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé un tarif de la surtaxe à hauteur de 1.15 € HT /m3 à compter du 01r janvier 2023.

Vu l’instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d’assainissement,
Vu l’article 31 du contrat de concession et la répartition des travaux entre le concessionnaire et la collectivité,

Considérant les prévisions budgétaires et les orientations de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité

- **APPROUVE** le tarif de la surtaxe communale en matière d’assainissement collectif à hauteur de 1, 15 € HT/m3, à compter du 01/01/2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

X. BUDGET ASSAINISSEMENT
REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D’ASSAINISSEMENT

La Commune est dans l’obligation de réaliser une étude diagnostic de son réseau d’assainissement, afin d’élaborer un programme conforme aux dispositions réglementaires relatif à la collecte et au traitement des eaux usées (article L372.1.1 et L373 du Code des Communes).

Cette étude a donc pour objectifs de :

- Dégager les insuffisances des structures actuelles d’assainissement (réseaux) en tenant compte des différentes contraintes,
- Etablir les plans des réseaux d’assainissement (matériau, diamètre, auteur fil d’eau, regard, avaloir...),
- Prévoir l’évolution des structures des ouvrages d’assainissement à court terme et à moyen terme à partir de l’étude de zonage,
- Définir la nature des réseaux à réaliser ou à réhabiliter en vue de limiter les apports d’eaux parasites,
- Etablir un programme pluriannuel chiffré de travaux en fonction de l’efficacité vis-à-vis de la réhabilitation des réseaux, des travaux concernant les ouvrages de régulation des flux (déversoirs d’orage) et de la protection du milieu naturel où s’effectue le rejet des effluents épurés,
- Fournir les indications sur la gestion des réseaux et des ouvrages afin d’en optimiser le fonctionnement,
- Fournir l’impact des différents travaux sur le prix de l’eau.

A cet effet, trois bureaux d’études ont été consultés (cahier des charges identique) :

- Cabinet Merlin : 74 920 € HT
- IRH Ingénieur Conseil : 88 150 € HT
- Impulse : 85 225 € HT

Le Maire propose de retenir la proposition la mieux disante, à savoir le Cabinet Merlin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- **DECIDE** de retenir la proposition du Cabinet Merlin pour la réalisation du schéma directeur d’assainissement pour un montant HT de 74 920 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

XI. TABLEAU DES EFFECTIFS
MISE A JOUR DU 01.12.2022

Suite à la promotion interne d'un agent de la Commune, il est proposé à l'Assemblée la modification suivante sur les effectifs de la commune, à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- Suppression d'un poste d'agent technique ppal 1^{ere} classe à 35h
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à 35h

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du CT du GDG du Loiret en date du 16 décembre 2021,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2021 approuvant le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune,

Considérant l'organigramme de la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01^{er} décembre 2022, comme suit :

Catégorie	Grade	Durée hebdo du poste*	Fonction	Postes pourvus **		Postes non pourvus	
				Statut de l'agent	Sexe	Depuis quelle date	Motifs
Service Général							
B	Rédacteur ppal 2 ^è cl	TC	Directrice des Services	T	F		
Service Administratif							
B	Rédacteur ppal 2 ^è cl	TC	Agent d'accueil qualifié	T	F		
C	Adjoint adm ppal 2 ^è cl	TC	Agent d'accueil	T	F		
C	Adjoint adm ppal 2 ^è cl	TNC 32/35 ^è	Agent comptable	T	F		
C	Adjoint adm	TC	Agent comptable			19/01/2015	disponibilité
C	Adjoint adm	TNC 17,30/35 ^è	Agent d'accueil APC	T	F		
Service Scolaire et Péri-scolaire							
C	ATSEM ppal 1 ^{re} cl	TC	ATSEM	T	F		
C	ATSEM ppal 1 ^{re} cl	TNC 29/35 ^è	ATSEM	T	F		
C	Adjoint tech ppal 2 ^è cl	TNC 32/35 ^è	Aide ATSEM et service péri-scolaire	T	F		
C	Animateur Territorial 2 ^è cl	TNC 18,30/35 ^è	Directeur Service Péri-scolaire	C	M		

C	Adjoint tech ppal 1re cl	TNC 30.45/35è	Responsable cantine	T	F		
---	-----------------------------	------------------	---------------------	---	---	--	--

Service Scolaire et Périscolaire (suite)							
C	Adjoint tech	TNC 31.30/35è	Aide cantine	S	F		
C	Adjoint tech	TNC 33/35è	Agent d'entretien	T	F		
C	Adjoint tech	TNC 12.15/35è	Agent d'entretien des écoles			01/09/2021	En attente de recrutement
Service Technique							
C	Agent de maitrise	TC	Responsable service technique	T	M		
C	Adjoint tech ppal 1re cl	TC	Adjoint Responsable	T	M		
C	Adjoint tech Ppal 2eme cl	TC	Agent polyvalent	T	M		
C	Adjoint tech	TC	Agent polyvalent			16/03/2022	disponibilité
C	Adjoint tech	TC	Agent polyvalent	S	M		
C	Adjoint tech	TNC 28/35è	Agent d'entretien	T	M		

*Temps exprimé en heures
** Aucun temps partiel

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 03 octobre 2022.

Le Maire
Gilles BURGEVIN